



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Décembre 2013
NUMERO SPECIAL N° 72



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n°13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme DULAMON, Sous-préfète d'Avranches.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°13-238 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n°13-239 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. FYAD, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n°13-240 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté n°13-241 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet.....</i>	<i>6</i>

Arrêté n°13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme DULAMON, Sous-préfète d'Avranches

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres 1er et II du code des juridictions financières ;
 Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
 Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECALE en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;

Vu la lettre du 8 août 2012 du ministre de l'intérieur fixant la date d'arrivée de Mme DULAMON, sous-préfète d'Avranches, le 3 septembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales

1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries

1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur

1-11- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-13- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.

1-14- réglementation de la circulation des véhicules sur les chaussées dans l'enceinte des ports de commerce et plaisance

1-15- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'étranger pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé

1-16- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boisson, avertissements et décisions de fermetures temporaires

1-17- autorisation de destruction des animaux nuisibles

1-18- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata

1-19- agrément de gardes particuliers

1-20- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

1-21- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B

1-22- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions des catégories C et D

1-23- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D

1-24- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D

1-25- saisie administrative d'armes et de munitions

1-26- délivrance de cartes européennes d'armes à feu

1-27- arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter aux épreuves de l'examen du permis de conduire

1-28- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire

1-29- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route

1-30- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement d'Avranches, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager

1-31- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille

1-32- états de poursuites par voie de vente

1-33- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain

1-34- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières

1-35- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

1-36- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité «CNI»

- toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers

- délivrance des cartes nationales d'identité.

II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, délégation est donnée à M. Frédéric SENECALE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-16 ; 1-22 ; 1-23 ; 1-31 ; 1-36.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par la sous-préfète d'Avranches, par délégation de Mme la préfète.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENECAI, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Jocelyne AUBERT, secrétaire administratif de classe normale, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de fin de la loi de finances rectificative pour 2012 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;

Vu la note de service en date du 1er décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances à compter du 1er janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales

1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries

1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur

1-11- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-13- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boisson, avertissement et décisions de fermetures temporaires

1-15- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata

1-16- agrément de gardes particuliers

1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

1-18- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B

1-19- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D

1-20- autorisation du port d'armes et de munitions des catégories B, C et D

1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D

1-22- délivrance de cartes européennes d'armes à feu

1-23- saisie administrative d'armes et de munitions

1-24- arrêtés portant suspension du permis de conduire

1-25- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire

1-26- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route

1-27- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur

1-28- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille

1-29- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain

1-30- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières

1-31- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances

1-32- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Coutances à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier

1-33- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé

1-34 - mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Art. 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-28 ; 1-31 ; 1-32.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPELAIN, secrétaire administrative de classe normale, dans les domaines suivants : les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite, les suspensions de permis de conduire, les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire, les cartes européennes d'armes à feu, les livrets de circulation des gens du voyage, les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

Art. 5 : Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signées de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, par délégation de Mme la préfète.

Art. 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n°13-238 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant titularisation et affectation de M. Laurent LEFEVRE en qualité d'attaché de préfecture à la préfecture de la Manche et l'arrêté ministériel en date du 2 avril 2009 le nommant attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la note de service du 18 décembre 2012 nommant M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Frédéric DUVAL, attaché adjoint au chef de bureau de la circulation, en qualité de chef de la section « permis de conduire » ;

Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Gilles POREE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section « système d'immatriculation des véhicules » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les attestations de gage et de non gage ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- les permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement M. LEFEVRE, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par M. Frédéric DUVAL, attaché.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. LEFEVRE et DUVAL la délégation de signature est donnée à M. POREE pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, M. LEFEVRE a qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à sa signature.

Art. 5 : En l'absence des directeurs de la Préfecture, délégation de signature est donnée à M. LEFEVRE, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.

Art. 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n°13-239 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. FYAD, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 juillet 2006 portant intégration de M. Christophe FYAD en qualité d'attaché à la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Christophe FYAD en qualité d'attaché principal ;

Vu la note de service en date du 27 novembre 2009 nommant M. Christophe FYAD, chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;

Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections.

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mai 1993 portant nomination de Mme Mireille GARNIER, en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;

Vu la note de service du 12 janvier 2010 nommant Mme Mireille GARNIER, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Christophe FYAD, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les titres relatifs aux étrangers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe FYAD, Mme Mireille GARNIER, secrétaire administrative de classe normale, a délégation pour signer les renouvellements de récépissés de titres relatifs aux étrangers.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe FYAD, Mme Béatrice LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale, a délégation pour signer les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la circulation et de ses adjoints, M. Christophe FYAD a qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n°13-240 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2004 portant réintégration et mutation de M. Christian CLERC, attaché principal, à la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2004 nommant M. Christian CLERC, directeur de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Christian CLERC, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques de la réglementation et de l'environnement à la préfecture de la Manche, à compter du 3 février 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les obligations de quitter le territoire français ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés de réadmission ;
- les arrêtés de placement en rétention ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux de la reconduite à la frontière ;
- les mémoires devant le juge judiciaire ;
- les titres de séjour pour étrangers ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés portant annulation du permis de conduire par défaut de points ;
- les échanges de permis de conduire étrangers ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les passeports pour l'ensemble du département ;
- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les agréments d'auto-écoles ;
- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;
- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat, des communes et des deniers pupillaires ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des libertés publiques et de la réglementation, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CLERC, la signature pourra être assurée par M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ou par Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n°13-241 du 2 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-11, L.3214-1 à L.3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu la circulaire ministérielle n°722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;
 Vu la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu le décret du 17 décembre 2012 nommant M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 Vu la note de service du 10 mai 2010 nommant Jean PAYEN de la GARANDERIE chef du bureau du Cabinet ;
 Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Pascal PRUVOST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle responsable de la section « sécurité intérieure et polices administratives » au sein du cabinet ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Manche, à l'effet de signer :
 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ;
 - règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
 - lettres et correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ;
 - accusés de réception de requêtes ;
 - correspondances soit avec les particuliers, soit avec les services, relatives à la constitution de dossiers ;
 - bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
 - arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
 - états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
 - communiqués adressés aux chefs de services ;
 - les copies conformes d'arrêtés préfectoraux et des pièces annexées à ces arrêtés ;
 - récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
 - correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
 - arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
 - arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
 - arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
 - notation des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
 - certificats de spécialités professionnelles ;
 - arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
 - arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
 - arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
 - arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
 - lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
 - mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
 - arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
 - arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).
 1.2 - Concernant les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat les arrêtés et les documents listés ci-après, préparés par les services du Directeur Général de l'Agence de Santé de Basse-Normandie :
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique ;
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
 - Arrêté décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique ;
 - Arrêté décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique ;
 - Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;
 - Arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;
 - Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;
 - Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
 - Arrêté modificatif pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - Arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - Arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
 - Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
 - Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
 - Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
 - Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;

- Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
- Arrêté portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
- Arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Lettre à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
- Décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures) ;
- Requête pour saisine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.

1-3 - concernant les polices administratives :

- les arrêtés portant autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement ;
- les autorisations de manifestations de boxe ;
- les autorisations de ball-trap ;
- les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps ;
- les autorisations de création de plate-forme d'hélico-ULM ;
- les autorisations de survol ;
- les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les récépissés et les autorisations d'un système de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions de catégorie B ;
- la délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, cette délégation est exercée par M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'exception :

- des actes administratifs à caractère réglementaire ou nominatif ;
- de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre des locataires ;
- du règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- des arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- des mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. MARCHAND-LACOUR et PAYEN de la GARANDERIE, cette délégation sera exercée par M. Pascal PRUVOST responsable de la section « sécurité intérieure et polices administratives » en ce qui concerne :

- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéo-protection ;
- les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

